Image not found or type unknown

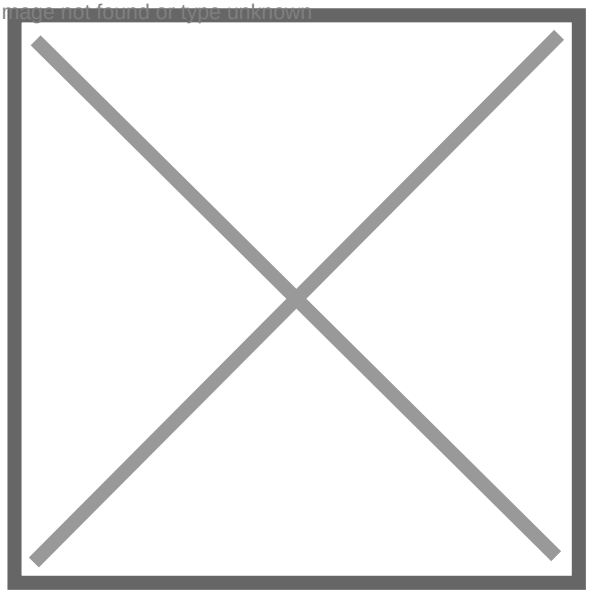

Quel risque je prends si je prête un terrain qq années ?

Par **hortense1**, le **10/06/2010** à **11:18**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un terrain sur lequel il y a un petit potager, je prête gracieusement ce petit potager à un monsieur qui y fait pousser ses légumes. Aucuns contrat ni acte n'ont été signés.
Dans quelle mesure je prends un risque de devoir concéder cette partie du terrain si ce monsieur l'utilise plusieurs années consécutives ?

merci

Par **fabienne034**, le **10/06/2010** à **11:26**

bonjour,

si le monsieur n'est pas agriculteur, vous pouvez préter jusque 30 ans après le terrain lui appartiendra

pour tout savoir sur la prescription acquisitive

http://www.fbls.net/prescription.htm

Par **amajuris**, le **10/06/2010** à **11:38**

bonsoir,
non fabienne34 la prescription acquisitive à laquelle vous faites allusion pour s'appliquer doit répondre à certaines conditions données par le code civil (article 2229) une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.
dans le cas présenté la personne est un locataire à titre gratuit avec un bail verbal et ne remplit les conditions pour pouvoir prescrire, elle sait très bien qu'elle n'est pas propriétaire.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés